Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE MASSOINS
06710 MASSOINS
☎ 04.93.05.72.55
🖷 04.93.05.77.97

Massoins, le 23 janvier 2016

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2016

Président : M FIOL Jean

Elus Présents : Tous les membres ~~sauf~~

Ordre du jour :

- Embauche d'un agent communal
- Avenant au règlement de l'eau,
- Participation pour l'utilisation de salle de repas de l'appartement du dernier étage de l'ancienne Mairie pour le CCAS.
- Proposition de travaux :
  - rénovation et agrandissement de 4 appartements communaux OU
  - construction de 2 salles pour les associations
- Adhésion à l'association des communes Pastorales de la région PACA
- Tarification du gite meublé au mois
- Mise en place d'une taxe de Séjour

Ouverture de la séance à 16h00 :

Mme COLOMBON Sylvie a été désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) **INFORMATION : EMBAUCHE D'UN AGENT COMMUNAL**

M le Maire informe le conseil que suite à l'étude des candidatures reçues pour le poste d'adjoint technique territorial, en prévision du départ à la retraite de M Claude SOLIMEIS, 6 personnes (dont les CV ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal) ont été convoqués à un entretien avec les adjoints de la commune.

A la suite de ceux-ci, le choix se portait sur deux candidats

A nouveau reçu, le choix définitif se porte sur la candidature de M GALLOT Pascal

M le Maire passe la parole aux différents élus qui se sont entretenus avec M GALLOT

2) **AVENANT REGLEMENT DE L'EAU**

M le Maire propose la modification du règlement de l'eau tel que présenté par M Philippe BAUD :

Avenant au règlement des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.
Fuites d'eau après le compteur :
Selon le décret concernant la facturation des fuites d'eau sur les canalisations situées après le compteur paru sur le JO du 26/09/12 et entré en vigueur le 1er juillet 2013, Article L2224-12-4.
Ce décret concerne les fuites d'eau des canalisations, pas celles des appareils domestiques, que ce soit la chasse d'eau qui fuit, le lave-linge, le chauffe-eau,……
Dès que la Régie constate une augmentation anormale du volume d'eau consommée par un abonné susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, la Régie informe sans délai par courrier l'abonné.
Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné pendant une période équivalente.
L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédent le double de la consommation moyenne s'il présente à la Régie, dans le délai d'un mois à compter de l'information, une attestation d'une entreprise de plomberie ou une facture indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal :
11. Voix pour
.... Voix contre
02 Absentions(s):

Accepte/ ~~n'accepte pas~~
L'avenant tel que ~~présenté~~ l'indique le décret

3) **PARTICIPATION POUR L'UTILISATION EN SALLE DE REPAS DE L'APPARTEMENT DU DERNIER ETAGE DE L'ANCIENNE MAIRE**

Mme COLOMBON explique au conseil qu'il conviendrait que les personnes désireuses d'occuper l'appartement du dernier étage du gîte de l'ancienne mairie en guise de salle de repas versent une contribution par chèque d'un montant de 20 € à l'ordre trésor public, pour le CCAS de la commune, afin de participer au frais de lumière et chauffage.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal par :
11. Voix pour
0. Voix contre
0 Absentions(s):

- **Décide**

20 € Par Journée

4) **PROPOSITION DE TRAVAUX** :

Monsieur le Maire propose au conseil d'étudier deux dossiers de travaux d'investissement afin de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de l'un des deux.

DOSSIER 1 :

06710 MASSOINS

Objet: ***Estimation des budgets de travaux***
RENOVATION / AGRANDISSEMENT
4 Appartements communaux

Monsieur le Maire,
suite à ma visite, veuillez trouver ci-dessous le budget des travaux estimé pour la rénovation des 4 appartements communaux dans le Village. Et leur agrandissement eventuel.

ESTIMATION DES BUDGETS DE TRAVAUX

1 - **Surface des Appartements** : **230 m²** sur plusieurs Niveaux, dont 30 m² de mezzanine bois et 15 m² sous les combles.
Coût estimé à 1 200 € TTC / m² , soit 1 320 € x 230 m² = 303 600 € TTC

2 - **Surface de planchers bois** supplémentaires : **60 m²** en complément des mezzanines existantes.

Coût estimé à 1 000 € TTC / m² , soit 1 000 € x 60 m² = 60 000 € TTC

3 - **Dépose et Surélévation du Toit**: 100 m2 environ

Coût estimé à 320 € TTC / m² , soit 320 € x 100 m² = 32 000 € TTC

MONTANT TOTAL ESTIME DES TRAVAUX : 395 600 € TTC

Chaque entreprise fixe librement ses prix à la construction. Ces estimations sont basées sur un prix moyen correspondant à un confort standing classique, finitions comprises, à 15 % près d'imprévus, du fait qu'on est en travaux de rénovation.
Un appel d'offre permettra de mettre en concurrence les entreprises.

Bertrand PLASSIT Architectes
Sarl au capital souscrit de 10 000€
69 av Georges Clémenceau
06220 VALLAURIS
Tel.04 93 64 85 84 Fax 09 58 76 10.25
RCS Antibes 799 596 481

DOSSIER 2

Objet: ***Estimation des budgets de travaux***
CONSTRUCTION DE 2 SALLES DES ASSOCIATIONS
sur la commune de Massoins

Monsieur le Maire,
suite à ma visite, veuillez trouver ci-dessous le budget des travaux estimé pour la construction d'un bâtimlent communal regroupant deux salles des associations, à côté des Tennis devant le Village.

ESTIMATION DES BUDGETS DE TRAVAUX

1 - **Terrassement** 200 m3 + **Parking public** 150 m² :		*20 000 HT*
2 - **Surface de planchers Gros Œuvre** Salles + Annexes tennis + Porche et Terrasses couvertes		
	240 m² x 900 € HT =	*216 000 HT*
3 - **Surface de planchers 2nd Œuvre**	160 m² x 500 € HT =	*80 000 HT*
	TOTAL HT :	316 000 HT
	TVA 20 % :	*62 000 €*
MONTANT TOTAL ESTIME DES TRAVAUX :		**372 200 € TTC**

Chaque entreprise fixe librement ses prix à la construction. Ces estimations sont basées sur un prix moyen à 15 % près.
Un quantitatif des travaux, après projet, précisera mieux cette estimation.

Pour délibération

Bertrand PLASSIT Architectes
Sarl au capital souscrit de 10.000€
69 av Georges Clémenceau
06220 VALLAURIS
Tel:04.93.64.85.94 Fax 09.58.76.10.25
RCS Antibes 799 596 481

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal par :
10 **Voix pour**
.... **Voix contre**
1. **Absentions(s):**

- **Décide** Dossier 1 à poursuivre.

5) ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION PACA

Monsieur le Maire expose au conseil que les Maires des Alpes de Haute-Provence ont créé l'association des Communes Pastorales des Alpes de Haute-Provence afin de maintenir, d'améliorer, de développer et de promouvoir les activités pastorales. Avec la présence grandissante des loups qui représente une véritable menace pour l'élevage et le pastoralisme, et devant l'augmentation sensible des dégâts, mais aussi, face à :

- Un problème économique : dans un contexte déjà difficile pour l'ensemble de la filière ovine avec des risques d'abandon d'activité ;
- Un problème social et humain : en raison du stress des bergers et des éleveurs face aux attaques de loups répétées et par la remise en question de leur travail, de leur profession et de leurs vies ;
- Un problème relationnel avec le public : une coexistence difficile entre visiteurs et randonneurs dans les montagnes avec les chiens « Patou », protecteurs des troupeaux ;
- Un problème écologique et de gestion de l'espace : le risque de fermeture du paysage et de disparition de la biodiversité suite à l'arrêt de l'activité pastorale et à l'évolution de la conduite des troupeaux entrainant un déséquilibre entre les zones de pâtures, et générant en particulier le surpâturage.
- Un nombre de bêtes tuées, en forte augmentation (45% dans les Alpes de Haute Provence, 36% dans les Alpes-Maritimes, 52% dans les Hautes-Alpes .....) ;

Il a été décidé, lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2015, de dissoudre cette association départementale, pour créer l'association « des Communes Pastorales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ». Le but de cette association étant d'essayer de faire « descendre » le groupe de suivi national, au niveau de la Région la plus impactée de France. Les arrêtés préfectoraux sont sans cesse attaqués par les associations de protection des animaux, qui elles sont nationales, et chacun sait bien que le nombre fait la force. Ils ont besoin de nous ! En rejoignant l'association « des Communes Pastorales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur », composée des communes de toute la région PACA nous serons plus forts pour faire entendre nos revendications.

Vous trouverez ci-joint le modèle des statuts de la future association, dont l'assemblée constitutive aura lieu prochainement (la date et le lieu vous seront communiqués prochainement).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :
.... Voix pour
.... Voix contre
.... Absentions

APPROUVE/ N'APPROUVE PAS les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;
ACCEPTE/ N'ACCEPTE PAS le principe de l'adhésion de la commune de MASSOINS à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;
DESIGNE/ Ne DESIGNE PAS Monsieur le Maire comme délégué pour la commune de MASSOINS auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;

ON REPORTE CAR PAS DE COTISATION CHIFFREE
EN ATTENTE DU MONTANT ANNUEL. Si montant < à 100€.
Non si ⩾ 100 oui

6) **TARIFICATION DU GITE MEUBLE AU MOIS**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer un tarif de location au mois pour les gites meublés, Pour se faire il consulte le conseil pour en délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :
M. Voix pour
0 Voix contre
0 Absentions

Décide de fixer pour tarif :

Studio : 450
2 Pièces : ~~550~~
Sousta : 550

7) **MISE EN PLACE D'UNE TAXE DE SEJOUR**

Pour information, Monsieur le Maire informe de l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a instauré une date limite de délibération pour la fixation des tarifs de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire applicables aux hébergements touristiques. Jusqu'alors, les collectivités pouvaient délibérer à tout moment de l'année pour instituer la taxe de séjour et en définir les tarifs sous réserve que la délibération soit prise avant le début de la période de perception. A compter du 1er janvier 2016, la délibération du conseil municipal fixant les tarifs de la taxe de séjour devra être prise avant le 1er octobre de l'année pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante. Par dérogation, au titre de l'année 2016, les collectivités peuvent délibérer jusqu'au 1er février 2016.

L'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe, les limites tarifaires « *sont revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.* »

Le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour 2016 prévoit, au titre de l'exercice 2016, une variation de l'indice des prix à la consommation en France de + **1,0%**.

Dans la mesure où les limites tarifaires ne doivent être exprimées qu'avec un chiffre après la virgule, certains tarifs évoluent comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Si les taux votés par votre collectivité n'appartiennent plus au barème fixé par le législateur, vous devez adopter une nouvelle délibération pour les hébergements concernés

Taux de revalorisation annuel

(cf. taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac)

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €	2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20 €	0.80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	

En effet, les taux votés antérieurement restent applicables tant qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur.

1er Modèle

Le conseil municipal
Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,
Vu l'article L5211-21 du CGCT
Vu l'article L5722-6 du CGCT
Vu l'article L133-7 du code du tourisme

Après avoir entendu le maire, *exposé de l'intérêt de cette instauration : objectifs, stratégie, affectation, etc.*

.....
.....

Après avoir délibéré,

Décide :
1° **D'établir à compter du** ..... et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour sur le territoire de la commune.
2° **la période de perception de la taxe est fixée du** .....au .....

.

3° **les tarifs de la taxe sont fixés ainsi** : voir annexe 2
Un tarif à chaque catégorie d'hébergements pour les hébergements non classés il appartient au maire ou au président de les répartir en tenant compte de leurs caractéristiques.

.....
.....
.....

4° **sont exonérés de la taxe de séjour** :
Obligatoires :
- les enfants de moins de 13 ans
- les personnes exclusivement attachées aux malades, mutilés, blessés et malades du fait de la guerre
- les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectifs d'enfants homologué (colonies de vacances)
- Les bénéficiaires des aides sociales (code de l'action sociale et des familles) personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile : personnes handicapées, personnes en Centres pour handicapés adultes, personnes en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station
Facultatives : *lister le cas échéant*
.....
.....
.....
Réductions :
Les détenteurs de réduction identiques à celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF
- 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans
- 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans
- 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans
- 75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans

5° La taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs pour être reversée dans les caisses du receveur au .....
(A la date fixée par le conseil municipal).
6° Possibilité d'instaurer un acompte. Il suffira de déterminer le pourcentage de cet acompte et la période de versement.
7° chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personne ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction.

2eme Modèle pour délibération à prendre pour l'institution de **la taxe de séjour forfaitaire**.
Le conseil municipal Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,
Vu l'article L5211-21 du CGCT
Vu l'article L5722-6 du CGCT
Vu l'article L133-7 du code du tourisme

Après avoir entendu le maire, *exposé de l'intérêt de cette instauration : objectifs, stratégie, affectation, etc.*
Après avoir délibéré,
Décide :
1° D'établir à compter du ... et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire de la commune.
2° la période de perception de la taxe est fixée du 0 € au .
3° les tarifs de la taxe sont fixés ainsi : tarifs appliqués à chaque catégorie d'hébergements
4° le montant de la taxe de séjour forfaitaire due par chaque logeur est calculé à l'aide de la formule suivante :

Capacité d'accueil x abattement obligatoire* x nombre de nuitée taxable (période d'ouverture de l'établissement) x tarif retenu pour la catégorie (idem taxe de séjour au réel). * De 1 à 60 nuitées taxables – abattement de 20%
De 61 à 105 nuitées taxables – abattement de 30%
106 et plus de nuitées taxables – abattement de 40%
5° Les logeurs sont tenus de faire une déclaration en mairie au plus tard un mois avant le début de *chaque* période de perception. Ils devront y stipuler la nature de l'hébergement, la période d'ouverture ou de mise en location de date à date, la capacité d'accueil déterminée en nombre d'unité.
Cas particulier pour les personnes louant tout ou partie de leur habitation personnelle une déclaration en mairie devra être faite dans les 15 jours qui suivent le début de la location et joindre les mêmes éléments que les loueurs professionnels.
6° La taxe de séjour sera versée dans les caisses du receveur … (poste comptable) le …

Le montant est établi par la commune, elle est transmise au receveur municipal qui le notifie aux logeurs. La taxe est versée dans le délai fixé par la commune

M POUR

↳ 0 € de Taxe de Séjour.

La séance a été levée à 16 24 heures. Et ont signé les membres présents.

Le Maire

Le Secrétaire

Les membres du Conseil Municipal

Mme COLOMBON S

M. ISNARD J.

Mme FISCHER M-L

M BAUD P

M BELLU M

M CAPRILE G

M CHARBEY A

Mme CAPRILE S

MME PICARD A

M PIERRE M